

COMMUNE DE CHEVANCEAUX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le cycle budgétaire d'une commune est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte administratif.

Le compte administratif 2018 reprend l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif se divise en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

La section de fonctionnement concerne les recettes et dépenses du « quotidien » telles que la cantine, l'électricité ou les salaires.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune et contribue à en modifier le patrimoine, il peut s'agir de la vente ou l'achat de terrain, ou de matériel, d'importants travaux...

Pour l'année 2018, le résultat de clôture fait apparaître un excédent de 627 373,51 euros qui seront affectés à la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

La section de fonctionnement

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les différents types de recettes sont regroupés par chapitre.

Le chapitre 013 comprend les remboursements de rémunérations (arrêts maladie) par l'assurance statutaire.

Le chapitre 70 regroupe les recettes de concessions du cimetière, de la cantine et de la garderie, du camping ou encore de la piscine.

Le chapitre 73 concerne les impôts : taxe d'habitation, taxes foncières ou encore le fonds de péréquation des ressources intercommunales.

Le chapitre 74 comprend les dotations d'Etat (dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale) mais aussi les sommes versées par l'Etat aux communes en compensation d'exonérations de taxes (taxe d'habitation, taxes foncières ...) ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Le chapitre 75 concerne les revenus des locations communales (logements, salles municipales).

Le chapitre 76 reprend les produits financiers.

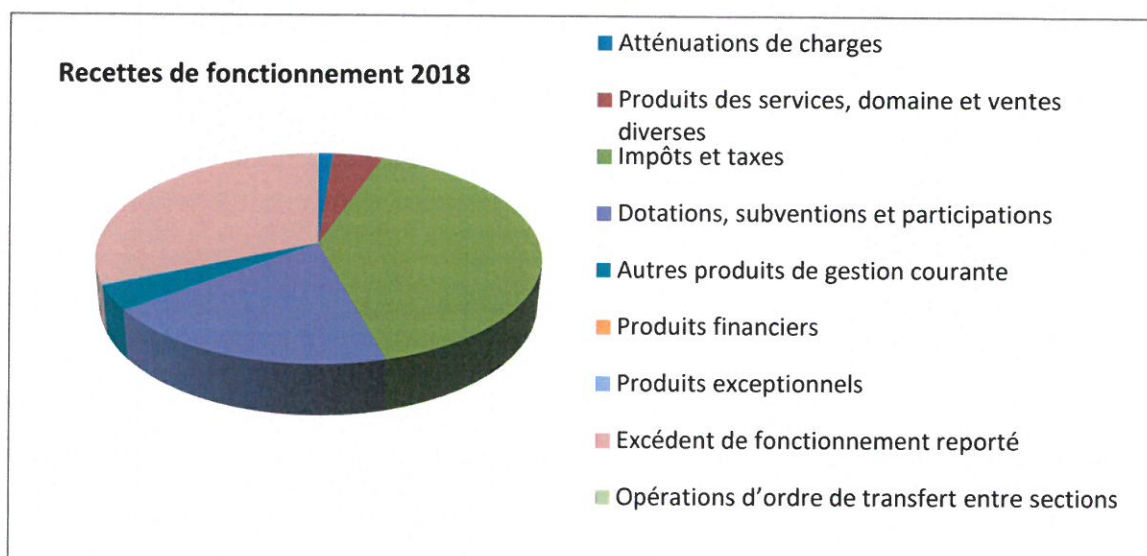
Le chapitre 77 regroupe les recettes exceptionnelles dont la vente d'immeubles.

Le chapitre 002 représente l'excédent de fonctionnement.

Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre.

Pour l'année 2018, les recettes se répartissent comme suit :

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|---|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 21 415,29 € |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 75 303,86 € |
| 73 | Impôts et taxes | 730 120,05 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 345 142,80 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 67 572,10 € |
| 76 | Produits financiers | 49,17 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 4 763,59 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 561 655,93 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 065,00 € |
| | Totaux | 1 809 087,79 € |



LES DEPENSES

Elles concernent les dépenses courantes de la commune et, tout comme les recettes, sont organisées en chapitre.

Le chapitre O11 comprend toutes les charges à caractère général : eau, électricité, alimentation pour la cantine...

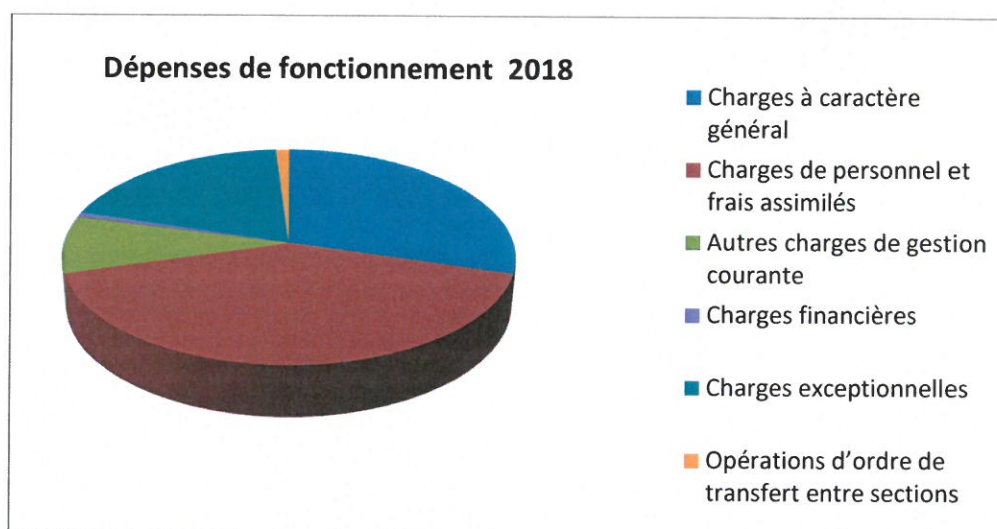
Le chapitre O12 concerne les dépenses du personnel communal titulaire ou contractuel (charges comprises).

Le chapitre 65 regroupe les indemnités des élus (charges comprises), les contributions aux syndicats intercommunaux ainsi que les subventions versées aux associations.

Le chapitre 66 représente les intérêts des emprunts réalisés par la commune.

Le chapitre 042 reprend les écritures comptables des ventes de terrains réalisés par la commune.

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 332 885,95 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 514 742,67 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 104 599,74 € |
| 66 | Charges financières | 8 534,55 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 200,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 17 732,00 € |
| | Totaux | 964 694,91 € |



La section d'investissement

LES RECETTES

Le chapitre 10 comprend le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

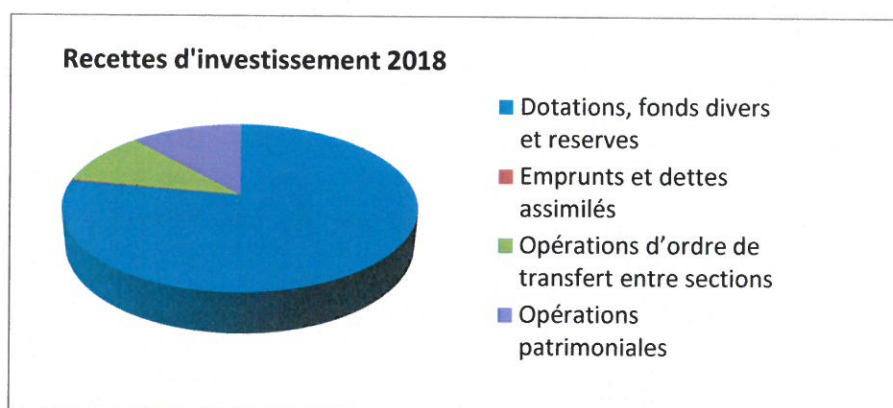
Le chapitre 13 regroupe les subventions reçues.

Le chapitre 16 regroupe les emprunts réalisés par la commune et les cautions versées par les locataires des logements communaux.

Le chapitre 040 concerne la vente de terrains communaux (écritures comptables).

Le chapitre 041 représente les écritures d'ordre budgétaires relatives aux ventes de terrain.

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|--|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 134 249,11 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 406,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 17 732,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 20 267,46 € |
| | Totaux | 172 657,57 € |



LES DEPENSES

Le chapitre 16 représente le remboursement du capital des emprunts.

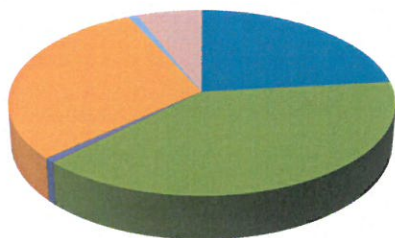
Le chapitre 21 reprend l'ensemble des dépenses faites pour des travaux ou des achats.

Le chapitre 23 concerne la fin des travaux d'aménagement de la place de la mairie.

Le chapitre 27 représente la somme versée au budget annexe du lotissement pour combler une partie du déficit.

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|--|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 76 656,88 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 130 791,84 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 688,00 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 98 934,76 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 065,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 20 267,46 € |
| | Totaux | 332 403,94 € |

Dépenses d'investissement 2018



- Emprunts et dettes assimilés
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours
- Autres immobilisations financières
- Déficit d'investissement reporté
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Opérations patrimoniales

BUDGET ANNEXE :

Lotissement Le Clos du Moulin

Le lotissement communal « le Clos du Moulin » fait l'objet d'un budget annexe. Les travaux étant achevés depuis 2014, les seules dépenses concernent le paiement d'un emprunt qui s'est achevé en 2018 quant aux recettes, elles se limitent au versement d'une participation communale visant à diminuer le déficit dans l'attente d'éventuelles ventes.

La section de fonctionnement

LES RECETTES

La seule recette de fonctionnement de 2018 s'élève à 4 544,22 euros, il s'agit de l'excédent de fonctionnement reporté.

LES DEPENSES

Les emprunts ayant été intégralement remboursés, il n'y a aucune dépense.

La section d'investissement

LES RECETTES

La seule recette est issue de la participation communale à hauteur de 32 327,61 euros.

LES DEPENSES

Il n'y a aucune dépenses d'investissement.